

MAIRIE DE VILLEMADÉ

82130

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMADÉ

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme MOULIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absents : 3

Exclus : 0

Date de convocation : 28/05/2026

Etaient présents : Ms et Mmes DEMEURS LASGUES FALLIERES
PERUSSET FAURE RODRIGUES SZOPA MASURIER HOUSSET
VIDAL BASSO

Absents excusés : M. BONNET (pouvoir à M. DEMEURS) Mmes
DELCASSE (pouvoir à Mme LASGUES), DELRIEU (pouvoir à Mme
MOULIS)

Mme HOUSSET a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

URBANISME

21/05/2026	DP 2600007 QARA (VINCENT Yves, 8 photovoltaïques)
28/04/2026	DP 2600011 JENNEQUIN (Clôture)
02/06/2026	DP 2600012 BURET (Abris jardin 19,95 m2)
04/06/2026	CUa 2600016 M GONZALEZ DELRIEU (terres MAURABIS)
04/06/2026	CUa 2600017 M GONZALEZ DELRIEU (terres MAURABIS)
04/06/2026	CUa 2600018 M GONZALEZ DELRIEU (terres MAURABIS)

DEVIS

04/06/2026	DEVIS Benjamin FILHES DJ 13 juillet 800 €
29/04/2026	DEVIS PAPYRUS Topographie cimetière 5 325.60 €
21/05/2026	DEVIS LACOMBE Réparation Eglise 1824 €
30/04/2026	DEVIS STELLAR Feu artifice 13 juillet 2 500 €

DELIBERATIONS

20/2026 DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ayant lieu le dimanche 27 septembre 2026,

Vu circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse obligatoirement le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales le 27 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2026 -05-13-00006 du 13 mai 2026 indiquant pour chaque commune du département de Tarn-et-Garonne le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection ;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux s'effectue au scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage et sans l'application de la règle à la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants ; en cas de présentation de candidats par candidature groupée, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste ;

Madame le Maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidatures ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées.

La liste des délégués est la suivante :

- MOULIS Marie-Christine
- DEMEURS David
- LASGUES Jocelyne

La liste des délégués suppléants est la suivante :

- FALLIERES Éric
- VIDAL Yannick
- DELCASSE Nathalie

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare ce jour, **vendredi 5 juin 2026 à 18h30** l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 3) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

1°) ELECTION DES DELEGUES :

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des délégués :

Nombre total de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- sont candidats pour être délégués :

- MOULIS Marie-Christine

- DEMEURS David

- LASGUES Jocelyne

- sont élus délégués :

1/MOULIS Marie-Christine avec 15 voix

2/DEMEURS David avec 15 voix

3/LASGUES avec 15 voix

2°) ELECTION DES SUPPLEANTS :

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des suppléants :

Nombre total de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- sont candidats pour être suppléants :

- FALLIERES Éric

- VIDAL Yannick

- DELCASSE Nathalie

- sont élus suppléants :

1/ FALLIERES Éric avec 15 voix

2/ VIDAL Yannick avec 15 voix

3/ DELCASSE Nathalie avec 15voix

La clôture du scrutin a été clos à 18heures 52 minutes.

Adopté à l'unanimité.

21/2026 DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE DE VILLEMADE

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEMADE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut dénommer les équipements publics communaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner au groupe scolaire situé 61 rue des Ecoles à VILLEMADE le nom de :

« Groupe scolaire Francis LABRUYERE »

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

22/2026 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité afin de pallier au tuilage des départs en retraite au Secrétariat de la Maire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026 :

Période : du 01/07/2026 au 30/11/2026 (12 mois maximum sur 18 mois)

Nombre d'emploi : 1

Grade : Adjoint Administratif

Nature des fonctions : secrétariat de mairie

Temps de travail hebdomadaire : 35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

23/2026 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU GRAND MONTAUBAN - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEMADE

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°87/04/2026 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 16 avril 2026 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Ainsi, la composition de la CLECT du Grand Montauban est la suivante :

- Le Président du Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- 8 représentants de la Commune de Montauban,
- 1 représentant de la Commune de Montbeton
- 1 représentant de la Commune de Bressols
- 1 représentant de la Commune de Saint-Nauphary
- 1 représentant de la Commune de Corbarieu
- 1 représentant de la Commune de Léojac-Bellegarde

- 1 représentant de la Commune de Lacourt Saint Pierre
- 1 représentant de la Commune d'Escatalens
- 1 représentant de la Commune de Lamothe Capdeville
- 1 représentant de la Commune de Reyniès
- 1 représentant de la Commune de Villemade
- 1 représentant de la Commune d'Albefeuille-Lagarde

Il convient d'élire le représentant de la Commune de VILLEMADE

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir : élire le représentant de la Commune de VILLEMADE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Montauban.

Après délibération

A l'unanimité de ses membres et à main levée, Mme MOULIS est élue pour représenter la Commune de VILLEMADE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Montauban.

**FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS DE LA FUTURE
MAISON DE SANTE ET DE L'ANCIENNE BOULANGERIE.**

Délibération reportée

**24/2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPELS D'OFFRE**

CONSIDÉRANT qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par Madame le Maire ou son représentant et composée de membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par Madame le Maire ou son représentant ;

CONSIDÉRANT la candidature de David DEMEURS, Éric FALLIERES et de Jocelyne LASGUES en tant que titulaires, et de Jean-Michel FAURE, Christian SZOPA et Yannick VIDAL en tant que suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;

DÉSIGNE comme membres titulaires de ladite CAO :

- David DEMEURS
- Éric FALLIERES
- Jocelyne LASGUES

DÉSIGNE comme membres suppléants de ladite CAO :

- Jean-Michel FAURE
- Yannick VIDAL
- Christian SZOPA

Pour : 15 voix Contre : 0 voix

**25/2026 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL – modification de la délibération 10/2026**

Vu la délibération n°10/2026 du 20 mars 2026 fixant les délégations accordées au Maire pour la durée du mandat ;

Madame le Maire explique que sur la délibération 10/2026 les conditions des délégations numéros 15, 21 et 26 n'ont pas été fixées par le Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame le Maire propose de reprendre l'ensemble des délégations pour clarté administrative, en modifiant les points 15 en fixant une limite à 200 000€, 21 en fixant une limite à 200 000€ et 26 en fixant une limite à 100 000€.

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (art. L2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Le Maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions.

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT qui prévoient les cas dans lesquels le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1° la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

8° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000€.

16° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans la limite de 3 000.00 € ;

17° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € ;

20° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit 75 000.00 € ;

21° l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 200 000€ ;

24° l'autorisation au nom de la Commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° la demande de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 100 000€ ;

31° l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions,

ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises entre chaque séance (article L.2122-23 DU C.G.C.T).

QUESTIONS DIVERSES

– **Avancement du plan communal de sauvegarde**

Une communication a été effectuée sur le site Internet de Villemade et Facebook « Villemade, notre village et nous »..

Le conseil municipal retient l'envoi d'un courrier aux administrés afin qu'ils puissent se déclarer en Mairie.

– **Adhésion au bulletin de Tarn et Garonne Arts et Culture**

Le conseil municipal approuve l'adhésion au bulletin de Tarn et Garonne Arts et Culture. Cette adhésion démontre la volonté des élus d'ouvrir d'avantage Villemade aux Arts et à la Culture.

Mme MOULIS et M. DEMEURS font part de leur rencontre avec Mr MOTTE (Terrasse du Tarn) concernant une nouvelle équipe féminine de football qui s'entraînerait au stade de Villemade.

La question de l'éclairage est abordée, des travaux de remplacement sont à prévoir. Le DISTRICT serait susceptible de participer pour partie au coût des travaux.

Le comité des fêtes propose un circuit de course de 10 km (boucle de 2x5km) pour la fête du village le 7 août et reçoit l'approbation des élus.

La Secrétaire

Caroline HOUSSET



Madame le Maire



Marie-Christine MOULIS

Séance levée à 20H30

